



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

**constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques
du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau
et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau
dans le Loiret**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021 ;

VU les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois de juillet 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale

de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par-tous,

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 3 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restriction temporaires :

- Sur le secteur « Gâtinais de l'Est » (Aveyron, Betz, Loing amont, Loing aval, Milleron, Clery et Ouanne), les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements directs (pompages, dérivation, etc) ou de rejets directs :
 - dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement ;
 - dans la nappe de la Craie ;
 - dans les réseaux de distribution d'eau potable.
- Sur les autres zones d'alerte hors zones d'influence Loire (Aquiaulne, Avenelle, Bec d'Able, Cosson, Dhuy-Loiret, R0 de Pont Chevron, Sange, Trézée-Ousson), les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements directs ou de rejets directs :
 - dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement ;
 - dans les réseaux de distribution d'eau potable.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restriction temporaires :

Les dispositions suivantes ne sont pas applicables :

- Si l'eau provient exclusivement de réserves étanches d'eau pluviale ou d'un recyclage,
- Aux canaux dont l'alimentation provient de la Loire, ni aux prélèvements à partir de la nappe de l'Albien,
- Aux ouvrages de prélèvement de type « artésiens » pour lesquels il est fait la preuve de leur étanchéité parfaite au regard de la nappe libre d'accompagnement de la Loire,
- Aux prélèvements en eaux souterraines non mentionnées au paragraphe précédent.

ARTICLE 2 : **Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA)**

Il a été constaté le franchissement du **Débit Seuil Alerte** tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- le ru de Pontchevron
- la Trezée-Ousson
- l'Aveyron

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 3 : **Constat de franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR)**

Il a été constaté le franchissement du **Débit d'Alerte Renforcée** tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- l'Avenelle-Ethelin

ARTICLE 4 : **Constat de franchissement du Débit seuil de Crise (DCR)**

Il a été constaté le franchissement du **Débit seuil de crise** tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- le Milleron

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

ARTICLE 5 : **Mesures de restriction temporaires des usages de l'eau**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

• Consommation des particuliers et collectivités

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage		
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en rivières et lit majeur (nappe d'accompagnement) ou à partir du réseau de distribution d'eau potable : interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction	
	Secteur Gâtinais de l'Est : prélèvements par forages : interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction
Arrosage des jardins potagers des particuliers et cultures maraîchères des associations et collectivités	Interdiction de 8 h à 20 h		
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT). Adaptation en annexe 2		
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert	Interdiction		
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant		
Alimentation des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf pour chantier en cours		

(1) Pour ce qui concerne l'usage du réseau de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• Consommation pour des usages industriels et commerciaux

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire et relatif directement au process de production de l'entreprise		- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP		
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	interdiction totale à l'exception des greens et départs entre 20h00 et 08h00	Interdiction (tolérance pour les greens uniquement, seulement de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

• Consommation pour des usages agricoles

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Irrigation agricole : prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevables par semaine, sauf dérogation (2)	Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélèvement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevables par semaine, sauf dérogation (2)	Interdiction
Irrigation agricole : prélèvements en eau souterraine	Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 08 h au lundi 08 h) sauf dérogation (2)	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20 h au lundi 08 h) sauf dérogation (2)	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 08 h au lundi 08 h)
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	Application du cadre dérogatoire pour les prélèvements en cours d'eau concernés par l'autorisation temporaire annuelle Autres cas : sur déclaration à la DDT. (formulaire disponible à la DDT), adaptation en annexe 2		

(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélèvements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outil d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• Gestion des ouvrages hydrauliques

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau et canaux)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum des manœuvres ; information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau

• Rejets dans les milieux aquatiques

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Vidange des plans d'eau	Interdite sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de respecter le débit réservé à l'aval des travaux	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux : - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux	
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau		
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.		

Annex 6 : Dispositifs dérogatoires

Des dérogations aux limitations/interdictions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par

le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

Article 7 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire. En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2021, constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Loiret, est abrogé.

Article 9 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 10 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site Internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 11 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant, le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,

le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

04 AOÛT 2021

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,


Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Catégorie de culture	En situation d'alerte				En situation d'alerte renforcée				En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Nb J/semaine	H/semaine
cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticoles cultures hors-sol ou sous abris	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	Interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48		
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant		48		

ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB : La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

• **Données administratives**

Nom de l'exploitation et raison sociale	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Représentant légal	
Téléphone de la personne responsable de l'opération	
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération	

• **Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation**

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

• **Conditions de réalisation**

Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
Numéro d'ilôt PAC						
Surface (ha)						
Culture concernée						
SAU irriguée (ha)						
SAU de l'exploitation (ha)						

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

• **Situation sécheresse**

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée	☐ Alerte	☐ Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD				

NB : Joindre en justification le bon de commande

A _____ le _____ Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 – adresse de messagerie : ddt-seef@loiret.gouv.fr

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alerte. Pour identifier les limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'atlas cartographique publié sur le site internet de la préfecture du Loiret.

INSEE	Commune	Zone d'Alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Mesures Loire
45001	ADON	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte		
45001	ADON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte		
45001	ADON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte	
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est			
45002	AILLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	crise		crise
45004	AMILLY	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte		
45004	AMILLY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte		
45004	AMILLY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45005	ANDONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45006	ARDON	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45006	ARDON	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45008	ARTENAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45009	ASCHIERES-LE-MARCHIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45010	ASCOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45011	ATTRAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45012	AUDEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45014	AULNAY-LA-RIVIERE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45015	AUTRUY-SUR-JUINE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45016	AUTRUY-LE-CHATEL	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain			
45016	AUTRUY-LE-CHATEL	Bassin de l'Aquiline	Loire à Onzain			
45017	AUVILLIERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois			
45018	AUXY	Bassin du Fusin	Fusin			
45019	BACCON	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45020	LE BARDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45020	LE BARDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Beauce Centrale			
45024	BAULE	Loire à Onzain	Loire à Gien	alerte		
45024	BAULE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45025	BAZOUCHES-LES-GALLERANDES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45026	BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45027	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45028	BEAUGENCY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45028	BEAUGENCY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45028	BEAUGENCY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien	alerte renforcée
45030	BEAUNE-LA-ROLANDE	Bassin du Fusin	Fusin	
45031	BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45032	LE BIGNON-MIRABEAU	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45033	BOESSES	Bassin du Fusin	Fusin	
45033	BOESSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45034	BOIGNY-SUR-BIONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45035	BOISCOMMUN	Bassin du Fusin	Fusin	
45035	BOISCOMMUN	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45035	BOISCOMMUN	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45036	BOISMORAND	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte
45036	BOISMORAND	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte
45036	BOISMORAND	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45037	BOISSEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45038	BONDAROY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45039	BONNEE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45039	BONNEE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	
45042	LES BORDES	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45042	LES BORDES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45043	BOU	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45043	BOU	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45044	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45046	BOULAY-LES-BARRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45050	BOYNES	Bassin du Fusin	Fusin		
45050	BOYNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bonneé	Beauce Centrale		
45052	BRETEAU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen	alerte	
45052	BRETEAU	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45053	BRIARE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen	alerte	
45053	BRIARE	Loire à Glen	Loire à Glen		
45053	BRIARE	Bassin du Ru de Port Chevron	Loire à Glen	alerte	
45053	BRIARE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen	alerte renforcée	
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45055	BRICY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45056	BROMEILLES	Bassin du Fusin	Fusin		
45056	BROMEILLES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45058	BUÇY-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45059	BUÇY-SAINT-LIPHARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen	alerte	
45060	LA BUSSIÈRE	Loire à Glen	Loire à Glen		
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Ru de Port Chevron	Loire à Glen	alerte	
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Verlisson	Montargois	alerte	
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45061	CEPOY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45061	CEPOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45062	CERCOTTES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45063	CERDON	Bassin du Beuvron	Loire à Orzain		
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Orzain		
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin de l'Aquiline	Loire à Orzain		
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen	alerte renforcée	
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45066	CHAILLY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45067	CHAINGY	Loire à Orzain	Loire à Orzain		
45067	CHAINGY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Puitsaux	Montargois	alerte	
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45069	CHAMBON-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45070	CHAMPOULET	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen	alerte	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45072	CHANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45073	CHANTECOQ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45073	CHANTECOQ	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45073	CHANTECOQ	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45074	LA CHAPELLE-ONZERAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45076	LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45078	CHAPELON	Bassin du Fusin	Fusin		
45079	LE CHARME	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte
45079	LE CHARME	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45079	LE CHARME	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise	crise
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45081	CHARSONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45083	CHATEAU-RENARD	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45084	CHATENOY	Bassin de la Bezone	Montargois		
45084	CHATENOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise	crise
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45086	CHATILLON-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain		
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Loire à Glen	Loire à Glen		
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen	alerte renforcée	
45088	CHAUSSEY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45089	CHECY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45089	CHECY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain		
45089	CHECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45091	CHEVANNES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45091	CHEVANNES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezone	Montargois		
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45093	CHEVILLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45094	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45096	LES CHOUX	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte
45096	LES CHOUX	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45096	LES CHOUX	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte
45096	LES CHOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45097	CHUELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45097	CHUELLES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45097	CHUELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45099	COINCES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45100	COMBLEUX	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45100	COMBLEUX	Bassin Lohet-Dhuy	Loire à Onzain	
45100	COMBLEUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45101	COMBREUX	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45101	COMBREUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45103	CORBEILLES	Bassin du Fusin	Fusin	
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Fusin	Fusin	
45104	CORQUILLEROY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45105	CORTRAT	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte
45105	CORTRAT	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45107	COUDROY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45108	COULLONS	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain	
45108	COULLONS	Bassin de l'Aquiline	Loire à Onzain	
45108	COULLONS	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain	
45109	COULMIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45110	COURCELLES-LE-ROI	Bassin du Fuen	Fusin	
45110	COURCELLES-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45111	COURCY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45113	COURTEMAUX	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45113	COURTEMAUX	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45113	COURTEMAUX	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45114	COURTEMPIERRE	Bassin du Fusin	Fusin		
45115	COURTENAY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45115	COURTENAY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45116	CRAVANT	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45116	CRAVANT	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45118	CROTTE-EN-PITHIVERAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45119	DADONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise	crise
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45123	DARVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45123	DARVOY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45124	DESMONTS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45125	DIMANCHEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45126	DONNERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45126	DONNERY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45127	DORDIVES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45127	DORDIVES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45127	DORDIVES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45129	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45129	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45130	DRY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45130	DRY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45131	ECHILLEUSES	Bassin du Fusin	Fusin		
45131	ECHILLEUSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45132	EGRY	Bassin du Fusin	Fusin		
45133	ENGENVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45134	EPIEDS-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45135	ERCEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45136	ERVAUVILLE	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45136	ERVAUVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45137	ESCRENNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45138	ESCRIGNELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte	
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45139	ESTOUY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45141	FAVERELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45142	FAY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45143	FEINS-EN-GATINAIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45144	FEROLLES	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45148	FONTENAY-SUR-LOING	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45148	FONTENAY-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45149	FOUCHEROLLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45149	FOUCHEROLLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45150	PREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45150	PREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45151	GAUBERTIN	Bassin du Fusin	Fusin		
45152	GEMIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45154	GIDY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45155	GIEN	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45155	GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45155	GIEN	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45155	GIEN	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain		
45155	GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien		
45155	GIEN	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte	
45155	GIEN	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45155	GIEN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45156	GIROLLES	Bassin du Fusin	Fusin		
45156	GIROLLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45157	GIVRAINES	Bassin du Fusin	Fusin		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45157	GIVRAINES	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45158	GONDREVILLE	Bassin du Fusin	Fusin			
45159	GRANGERMONT	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45160	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45161	GRISELLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est			
45161	GRISELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est			
45161	GRISELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45162	GUIGNEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45164	GUILLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45164	GUILLY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45164	GUILLY	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			
45165	GYLES-NONAINS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45165	GYLES-NONAINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45166	HUETRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45167	HUISSEAU-SUR-MAUVES	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45168	INGRANES	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45169	INGRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45169	INGRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45170	INTVILLE-LA-GUETARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45171	ISDES	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45171	ISDES	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain			
45171	ISDES	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain			
45173	JARGEAU	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45173	JARGEAU	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain			
45174	JOUY-EN-PITHIVERAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain			
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45176	JURANVILLE	Bassin du Fusin	Fusin			
45177	LAAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45178	LADON	Bassin du Fusin	Fusin			
45178	LADON	Bassin de la Bezonde	Montargois			
45179	LAILLY-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45180	LANGESSE	Bassin du Puiseaux	Montargois		alerte	
45181	LEOUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45182	LIGNY-LE-RIBAUT	Bassin du Cosson	Loire à Onzain			
45183	LION-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45184	LION-EN-SULLIAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de la Sange	Loire à Onzain		
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de l'Aquiaune	Loire à Onzain		
45184	LION-EN-SULLIAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45185	LOMBREUIL	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45185	LOMBREUIL	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45186	LORCY	Bassin du Fuisin	Fuisin		
45187	LORRIS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45187	LORRIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45187	LORRIS	Bassin de la Bornée	Beauce Centrale		
45188	LOURY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45189	LOUZOUER	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45189	LOUZOUER	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45191	LE MALESHERBOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45193	MARCILLY-EN-VILLETTE	Bassin du Coeson	Loire à Onzain		
45194	MARDIE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45194	MARDIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45195	MAREAU-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45196	MAREAU-AUX-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45196	MAREAU-AUX-PRES	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45196	MAREAU-AUX-PRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45197	MARIGNY-LES-USAGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45198	MARSAINVILLIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45199	MELLEROY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte
45199	MELLEROY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45200	MENESTREAU-EN-VILLETTE	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45201	MERINVILLE	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45201	MERINVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45202	MESSAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45202	MESSAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45204	MEZIERES-LEZ-CLERY	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Fuisin	Fuisin		
45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45206	MIGNERES	Bassin du Fusin	Fusin		
45207	MIGNERETTE	Bassin du Fusin	Fusin		
45208	MONTARGIS	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte	
45208	MONTARGIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45208	MONTARGIS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45208	MONTARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45209	MONTBARROIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45209	MONTBARROIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45210	MONTBOUY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte
45210	MONTBOUY	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45210	MONTBOUY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45212	MONTGRESSION	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45212	MONTGRESSION	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45213	MONTEREAU	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45213	MONTEREAU	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45213	MONTEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45214	MONTIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45215	MONTLIARD	Bassin du Fusin	Fusin		
45215	MONTLIARD	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45215	MONTLIARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte	
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45217	MORVILLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte	
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45219	MOULON	Bassin du Fusin	Fusin		
45219	MOULON	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45220	NANCRAV-SUR-RIMARDE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45222	NARGIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45222	NARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45223	NESPLOY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45224	NEUVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45225	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45227	NEVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45227	NEVOY	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45227	NEVOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45228	NIBELLE	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45228	NIBELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45230	NOYERS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45231	OISON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45232	OLIVET	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45232	OLIVET	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45234	ORLEANS	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45234	ORLEANS	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45234	ORLEANS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45234	ORLEANS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45235	ORMES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45237	ORVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45240	OUTARVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45241	OUVROUER-LES-CHAMPS	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45242	OUZOUER-DES-CHAMPS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin du Fusin	Fusin		
45243	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45244	OUZOUER-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	alerte	
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	alerte	
45245	OUZOUER-SUR-TREZEE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45246	PANNECIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45247	PANNES	Bassin du Fusin	Fusin		
45247	PANNES	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45247	PANNES	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45248	PATAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45249	PAUCOURT	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45249	PAUCOURT	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain		
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen	alerte renforcée	
45252	PITHIVIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45253	PITHIVIERS-LE-VIEIL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain		
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin de l'Aquiline	Loire à Onzain		
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Glen	Loire à Glen		
45255	PREFONTAINES	Bassin du Fusin	Fusin		
45255	PREFONTAINES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45256	PRESNOY	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Vernisson	Montargois	alerte	
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45258	PUISEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin du Fusin	Fusin		
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45260	RAMOULLU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45261	REBRECHIEU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45262	ROUVRAY-SAINT-CROIX	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45263	ROUVRES-SAINT-JEAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45264	ROZIERES-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45265	ROZOY-LE-VIEIL	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45266	RUAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin de la Sange	Loire à Onzain		
45268	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45269	SAINT-AY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45269	SAINT-AY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45270	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain		
45271	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45272	SAINT-CYR-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45273	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45274	SAINT-DENIS-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45275	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Notreure-Ocre	Loire à Onzain		
45276	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45278	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Avenir-Ethelin	Loire à Gien	alerte renforcée	
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de la Sange	Loire à Onzain		
45277	SAINT-FLORENT	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain		
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45277	SAINT-FLORENT	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain		
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Vernisson	Montargis	alerte	
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	crise	crise
45278	SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45279	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45280	SAINT-GONDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45280	SAINT-GONDON	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain		
45280	SAINT-GONDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45281	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain		
45282	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Puisieux	Montargis	alerte	
45283	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Solin	Montargis	alerte renforcée	
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45284	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45285	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45286	SAINT-JEAN-LE-BLANC	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45288	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	Bassin du Fusin	Fusin		
45289	SAINT-LYE-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bezonée	Montargois		
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain		
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Loire à Gien	Loire à Gien		
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte	alerte
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est		
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est		
45293	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Bassin de la Bezonée	Montargois		
45294	SAINT-MICHEL	Bassin du Fusin	Fusin		
45294	SAINT-MICHEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45296	SAINT-PERAY-LA-COLOMBE	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain		
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45299	SAINT-SIGISMOND	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45300	SANDILLON	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45300	SANDILLON	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45301	SANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45302	SARAN	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45302	SARAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45303	SCEAUX-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin		
45305	SEICHEBRIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est		
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est		
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est		
45308	SEMOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45309	SENNELY	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45310	SERMAISES	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45311	SIGLOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain		
45311	SIGLOY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45311	SIGLOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45312	SOLTERRE	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte
45312	SOLTERRE	Bassin du Vermeillon	Montargois	alerte
45313	SOUZY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45314	SULLY-LA-CHAPELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin de la Sarge	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	
45316	SURY-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45317	TAVERS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45317	TAVERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45320	THIGNONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45321	THIMORY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45321	THIMORY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45322	THORAILLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45322	THORAILLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45323	THOU	Bassin Trièze-Ousson	Loire à Gien	alerte
45324	TIGY	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain	
45324	TIGY	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45325	TIVERNON	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45326	TOURNOISIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45327	TRAINOU	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin	
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est	alerte
45329	TRIGUERES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45330	TRINAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Cosson	Loire à Onzain	
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Puiseaux	Montargois	alerte
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée
45333	VENNECY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45334	VEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45334	VEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45335	Vienne-en-val	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45335	Vienne-en-val	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45336	Viglain	Bassin Loiret-Dhuy	Loire à Onzain		
45336	Viglain	Bassin du Cosson	Loire à Onzain		
45336	Viglain	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45337	Villamblain	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45338	Villemandeur	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45338	Villemandeur	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45338	Villemandeur	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45338	Villemandeur	Bassin du Vermisson	Montargois	alerte	
45339	Villemoutiers	Bassin du Fusin	Fusin		
45339	Villemoutiers	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45340	Villemurlin	Bassin de la Sange	Loire à Onzain		
45340	Villemurlin	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain		
45340	Villemurlin	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain		
45341	Villeneuve-sur-conie	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45342	Villereau	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45343	Villevoques	Bassin du Fusin	Fusin		
45343	Villevoques	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45344	Villorceau	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45345	Vimory	Bassin du Puisieux	Montargois	alerte	
45345	Vimory	Bassin de la Bezonde	Montargois		
45345	Vimory	Bassin du Solin	Montargois	alerte renforcée	
45346	Vitry-aux-loges	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45347	Virgny	Beauce Centrale	Beauce Centrale		
45348	Yevre-la-Ville	Beauce Centrale	Beauce Centrale		



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communes concernées par les arrêtés préfectoraux de limitation provisoire de l'usage de l'eau **2 août 2021**

Légende

- Département
- Communes
- Limite Beauce
- Zones d'alerte

Eaux superficielles

Niveaux d'alerte

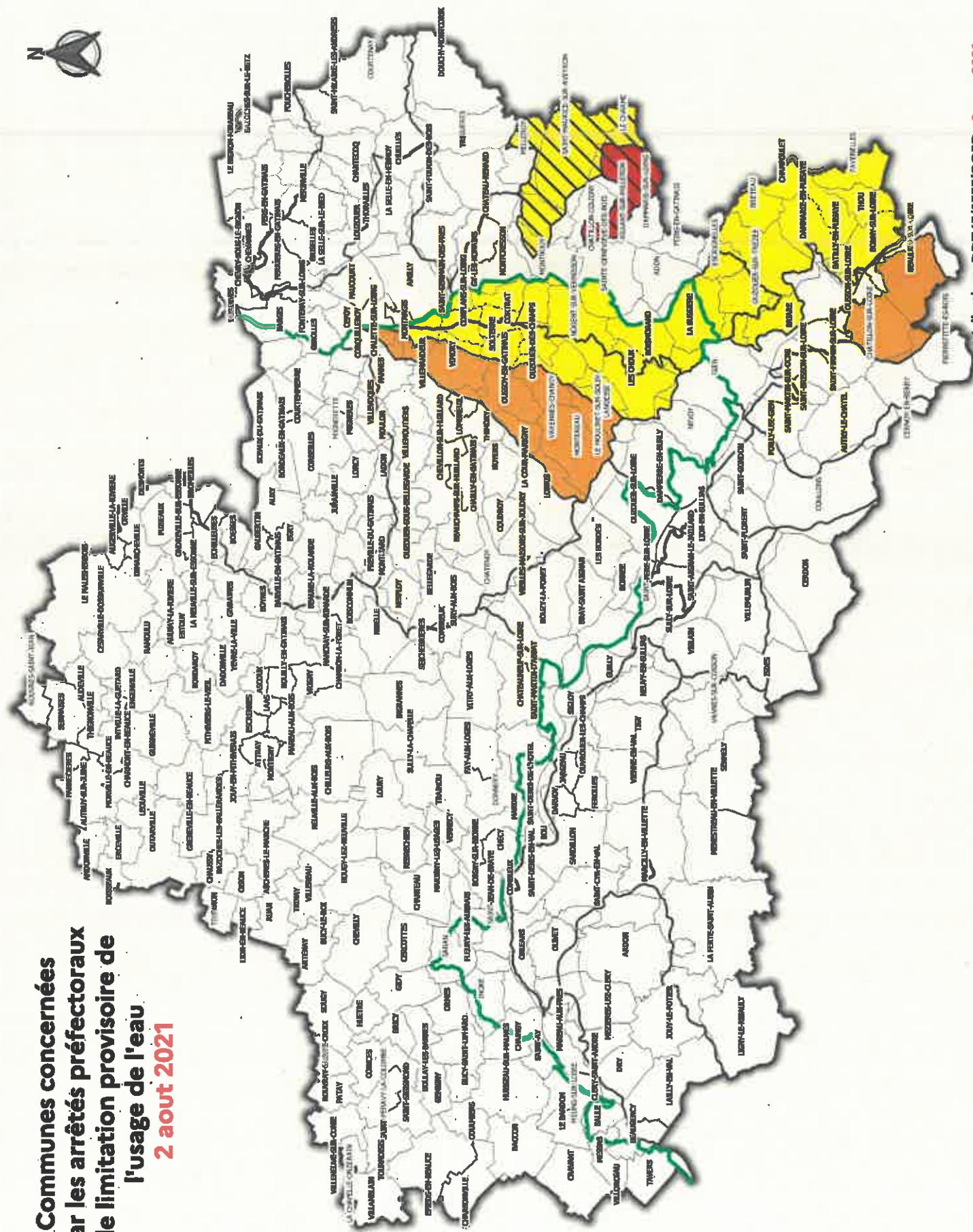
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Vigilance Loire

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Eaux souterraines

- Restrictions
- Restrictions



10 0 10 20 km

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 2 août 2021
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTOO

